



Résolution N° 14

GA-2022-90-RES-14

Objet : Stratégie en matière de ressources humaines et diversité des effectifs

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 90^{ème} session à New Delhi (Inde) du 18 au 21 octobre 2022,

AYANT EXAMINÉ le rapport GA-2022-90-REP-08 intitulé « Stratégie en matière de ressources humaines et diversité des effectifs »,

AYANT À L'ESPRIT la nécessité pour INTERPOL de mettre sa Stratégie en matière de ressources humaines en adéquation avec le Cadre stratégique 2022 - 2025 d'INTERPOL, adopté par l'Assemblée générale lors de sa 89^{ème} session tenue à Istanbul (Turquie) en 2021 (résolution GA-2021-89-RES-07),

PRENANT NOTE des sept axes d'action spécifiques définissant l'approche d'INTERPOL en matière de ressources humaines pour la période 2023 - 2025,

RECONNAISSANT l'importance de promouvoir la diversité au sein des effectifs du Secrétariat général afin de refléter la diversité des 195 pays membres d'INTERPOL,

COMPTE TENU de l'article 2.1(3) du Statut du personnel d'INTERPOL, qui dispose que la considération dominante, lors de la nomination des fonctionnaires par le Secrétaire Général, doit être d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité,

COMPTE TENU, EN OUTRE, de l'article 2.1(6) du Statut du personnel d'INTERPOL, aux termes duquel le Secrétaire Général assure, autant que possible, une répartition équitable des postes en question entre les ressortissants des États membres de l'Organisation,

APPUIE la Stratégie d'INTERPOL en matière de ressources humaines pour la période 2023 - 2025 et S'ENGAGE à encourager les candidats hautement qualifiés des administrations nationales afin d'accroître encore la diversité des effectifs du Secrétariat général.

Adoptée